

DELIBERATION N° 2003/04-03 - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame RAVON, rapporteur, informe l'Assemblée qu'un agent administratif qualifié au 8^{ème} échelon, comptant plus de 10 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois des agents administratifs, et justifiant d'une certaine expérience professionnelle, peut bénéficier de conditions particulières pour accéder à un cadre d'emploi de niveau supérieur au titre de la promotion interne.

La Commission Administrative Paritaire de catégorie C, réunie le 27 mars 2003, tenant compte de la valeur professionnelle de chacun des candidats proposés, et du nombre de postes à pourvoir, a inscrit cet agent sur la liste d'aptitude au grade d'adjoint administratif au titre de la promotion interne pour l'année 2003.

L'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, ainsi que l'inscription de cet agent sur la liste d'aptitude, appelle une modification de situation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de transformer le poste d'agent administratif qualifié à temps complet en poste d'adjoint administratif à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2003.
- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2003.